

Flux de données relatif aux périodes assimilées
pour
personnes en interruption de carrière / crédit-temps

A022, M: Flux de données de l'ONEM vers SIGeDIS
visant à la communication des périodes assimilées
en vue de la tenue du compte de pension individuel
de personnes en interruption de carrière/crédit-temps

Auteur: Claudia Laeremans

Dernière modification: ~~3 janvier 2020~~ ~~décembre 2019~~

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
07.07.2009	1.0	Première version	
14.09.2009	1.1	Nouvelle liste codes article	Groupe de travail
05.10.2009	1.2	- Précision de la zone 'contrat de travail' - Suppression du code 'H' de la liste code article	Groupe de travail
19.01.2012	1.3	Nouvelle liste code article pour personnes en interruption de carrière – en crédit-temps – en crédit-temps de crise	
22.10.2012	1.4	Adaptations pour SOA	Site Web BCSS
05/06/2014	1.5	Ajout de nouveaux éléments	Site Web BCSS
18/04/2019	1.6	Correction de la fréquence Ajout du 1/10 congé parental	Site Web BCSS
<u>24/12/2019</u>	<u>1.7</u>	<u>Correction liste de codes</u>	

Table des matières

1. Contexte du projet	4
1.1. Contexte	4
1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale	4
2. Architecture du flux de données	5
2.1. Format	5
2.2. Partie des données.....	5
Description partie des données	6
Liste code article (ONEM)	12
3. Flux de distribution	17
3.1. Flux de données	17
3.2. Contrôle d'intégration.....	17
3.3. Traitement	18
3.4. Fréquence de la transmission des données	18
3.5. Scénarios	18
3.6. Préfixe	18
Préfixe de soumission.....	18
Préfixe réponse.....	18
Préfixe de distribution	19
Exemples de préfixe	19

1. Contexte du projet

1.1. Contexte

Quel que soit le régime de sécurité sociale dont on relève (travailleur salarié, travailleur indépendant, fonctionnaire), le droit à la pension de retraite est fixé sur la base d'une série de facteurs (carrière, rémunération ou revenus d'entreprise et situation familiale).

La pension est notamment fixée sur la base de la carrière, qui se compose des périodes d'occupation effective et des périodes assimilées.

Afin de pouvoir tenir à jour l'aperçu de carrière, SIGeDIS est régulièrement alimentée de données relatives aux prestations effectives (par les institutions qui perçoivent des cotisations de sécurité sociale) et de données relatives aux jours assimilés (par les organismes qui octroient des revenus de remplacement).

En ce qui concerne les personnes en interruption de carrière/crédit-temps, les données relatives aux périodes assimilées sont transmises par l'Office national de l'Emploi (ONEM).

SIGeDIS est ainsi en mesure d'intégrer ces périodes assimilées dans l'aperçu de carrière et d'ouvrir correctement le droit à la pension.

1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale

Étant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'organismes faisant partie du réseau des institutions de sécurité sociale, il faut demander une autorisation au Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

Délibération n° 97/33 du 8 avril 1997 relative à une demande de la Banque Carrefour de la sécurité sociale visant à être autorisée à procéder à l'automatisation des attestations transmises par l'Office national de l'Emploi et ayant pour objet "données de la carrière des chômeurs et des personnes en interruption de la carrière".

2. Architecture du flux de données

2.1. *Format*

L'ONEM utilise des inhouses files normalisés (IHFN) en vue de la transmission des données. SIGeDIS reçoit les données dans le format préfixe A1 avec la partie des données en XML.

Il y a lieu d'observer que la BCSS ne réalise pas encore de validation du contenu, et ce ni en cas de transmission de IHFN vers IHFN, ni de XML vers XML ou en cas de conversion. Par validation du contenu, on entend par exemple le contrôle de la validité d'une date, de la présence ou non d'un champ qui dépend de la valeur d'un champ antérieur. Cette problématique est actuellement examinée plus en détail auprès de la BCSS.

2.2. *Partie des données*

Par ce flux de données, l'ONEM communique les informations suivantes:

- le NISS de la personne en interruption de carrière/ crédit-temps,
- un code indiquant la nature de son occupation (employé/ouvrier),
- les périodes ininterrompues d'interruption de carrière/de crédit-temps,
- le cas échéant, le code d'une activité complémentaire.

L'ONEM gère les données relatives à l'interruption de carrière/au crédit-temps en fonction des périodes attribuées ainsi que des périodes à indemniser, et non en fonction des périodes demandées. Les seules périodes de crédit-temps non indemnissables enregistrées dans une banque de données par l'ONEM (code 'R') portent sur:

- la période d'activité indépendante suivant la première année sans droit aux allocations d'interruption,
- le fait d'avoir droit à une pension de survie au cours d'une période d'interruption de carrière.

Description partie des données

Bloc d'identification attestation						
Zone	Description	Type ¹	Longueur	M/C ²	IHFN	XML
NISS assuré social		AN	11	M	Préfixe	Attestationidentification\INSS
Numéro de l'attestation	Numéro unique attribué par l'ONEM Il se compose comme suit: - deux premières positions: l'année; - trois positions suivantes: l'attestation '022' - dix dernières positions: numéro unique p.ex.: 090224049382763	AN	15	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationID
Numéro de situation de l'attestation	Numéro de version de la partie des données de l'attestation Commencant par 1	N	2	M	BGMA1	AttestationIdentification\SituationNbr
Nature de l'attestation	0 = original; 2 = modification; 3 = annulation	N	1	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationStatus
Date création attestation	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMA1\137	AttestationIdentification\CreationDate
Bloc de données relatives à la nature de l'occupation						
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Code contrat de travail	Code indiquant la nature du contrat de travail auprès de l'employeur actuel: 01 = ouvrier 02 = employé 03 = fonctionnaire Deux codes existent pour les contractuels: 01 = ouvrier contractuel	AN	2	M	EMPA1\500	ContractCode

¹ Alphanumérique / Numérique

² Mandatory / conditional

	<p>02 = employé contractuel, y compris les fonctionnaires temporaires dans l'enseignement</p> <p>Un code existe pour les fonctionnaires nommés à titre définitif ou les fonctionnaires statutaires:</p> <p>03 = nommé à titre définitif, y compris les fonctionnaires nommés à titre définitif dans l'enseignement</p> <p>En outre, un code existe pour les personnes qui sont nommés à titre définitif à temps partiel et qui sont en même temps contractuels à temps partiel</p> <p>04 = nommé à titre définitif à temps partiel et en même temps contractuel à temps partiel ou temporaire à temps partiel dans l'enseignement.</p> <p>Ces codes sont fixés sur la base des déclarations des intéressés sur le formulaire de demande d'allocations.</p>					
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

Bloc de données relatif aux périodes assimilées pour l'interruption de carrière/le crédit-temps ⇒ Peut au maximum avoir 12 occurrences						
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Date de début interruption de carrière/crédit-temps	Par période ininterrompue, la date de début de l'interruption de carrière/de crédit-temps est communiquée Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMB1\194	CareerBreak\BeginDate
Date de fin interruption de carrière/crédit-temps	Par période ininterrompue, la date de fin de l'interruption de carrière/du crédit-temps est communiquée Format YYYYMMDD(IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMB1\206	CareerBreak\EndDate
Code article	Indique le type d'interruption de carrière/crédit-temps Voir Liste code article (ONEM)Lijst code artikel (RVA) , p 1240	AN	2	M	RFFA1\614	CareerBreak \Decision\ArticleCode
Code activité complémentaire	1 = indépendant 2 = travailleur salarié	AN	1	C	ATTA1\553	CareerBreak\Decision\ComplementaryActivity
Coefficient de réduction	Indique le coefficient de réduction de l'interruption de carrière/du crédit-temps. Voir Liste code article (ONEM)Lijst code artikel (RVA) , p 1240	AN	1	C	RFFB1\719	CareerBreak\Decision\Reduction
Fin de carrière	Information concernant la fin de carrière. Indicateur optionnel pouvant prendre les valeurs suivantes : <u>Avant 2012 :</u> <ul style="list-style-type: none"> 1 : Avant 2012 - Old : travailleur âgé de 50 ans au moins <u>A partir de 2012 :</u> <ul style="list-style-type: none"> 2 : Classic = travailleur âgé de 55 ans au moins 	N	1	C	ATTB1\644	CareerBreak\Decision\CareerEndType

	<ul style="list-style-type: none"> • 3 : Métier lourd (sera toujours transmis avec un coefficient de réduction valant 1/5) • 4 : Passé professionnel <i>suffisant</i> (sera toujours transmis avec un coefficient de réduction valant 1/5) • 5 : Métier lourd et en pénurie (sera toujours transmis avec un coefficient de réduction valant 1/2) • 6 : Restructuration ou en difficultés <p>Une information de type « fin de carrière » peut être obtenue pour les codes articles C (interruption de carrière) et Q (crédit-temps).</p>					
Bloc de données relatif au type d'interruption carrière/crédit temps, pour les attestations concernant les années 2012 et supérieures						
Facultatif						
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
<u>Régime</u>	<p>Le régime suivi.</p> <p>Valeurs possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 : Old (pour les données relatives à l'ancien régime) • 2 : 2012 (pour les données relatives au régime d'application à partir de 2012) 	N	1	M	"ATTC1" "645"	CareerBreak\Decision\Regime\RegimeType
<u>Motivation</u>	<p>Valeurs possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 : None • 1 : 2012 : Motivation générique pour crédit-temps et interruption carrière(cf. législation de 2012) • 2 :Second Child : Motivation d'interruption carrière pour second enfant 	N	1	C	"RFFC1" "723"	CareerBreak\Decision\Regime\Motivation

	<p><u>Attention</u> : La motivation (valeur supérieure à zéro) ne peut être définie pour l'interruption carrière que si l'indicateur pour le régime vaut 2 (2012).</p> <p>Une information de type « motivation » peut être obtenue pour les « contract code » 1 (ouvrier), 2 (employé) et 4³ (contractuels et statutaires).</p>					
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

³ Ce cas est théoriquement impossible, mais en pratique il existe des assurés sociaux possédants des carrières mixtes...

La **nature du message** détermine le **numéro de l'attestation** et le **numéro de situation** communiqué.

Le numéro de l'attestation mentionné dans la partie données d'un message original est égal au numéro du préfixe

L'ONEM enverra une attestation avec

- numéro de l'attestation = numéro de l'attestation mentionné dans le préfixe
- numéro de situation de l'attestation = 1
- nature du message = 0

Si la situation transmise doit être rectifiée, un message rectificatif sera transmis. Une modification reprendra toujours les données de l'année entière.

Dans le préfixe, ce message reçoit un numéro unique, mais la partie des données reprendra le numéro de l'attestation à rectifier.

L'ONEM enverra une attestation avec

- numéro de l'attestation = numéro de l'attestation du message original
- numéro de situation de l'attestation = numéro de situation du message à rectifier augmenté de 1
- nature du message = 1

Si la situation transmise doit être considérée comme étant inexistante, un message d'annulation sera créé. Dans ce cas, aucune donnée significative n'est communiquée. La partie des données contiendra uniquement le bloc d'identification.

L'ONEM enverra une attestation avec

- numéro de l'attestation = numéro de l'attestation du message original
- numéro de situation de l'attestation = numéro de situation du message à annuler augmenté de 1
- nature du message = 3

Pour résumer, le numéro de l'attestation dans la partie des données contient toujours le numéro de l'attestation du message original. Le numéro de situation de l'attestation, par contre, présentera l'évolution par rapport au message original. Le numéro de situation de chaque message envoyé en complément sera toujours augmenté de 1.

L'ONEM enverra **par année de référence** une seule attestation pour une personne en interruption de carrière/en crédit-temps. L'attestation totalise la période ininterrompue par combinaison du type interruption de carrière/crédit-temps et coefficient de réduction. Si les périodes indemnisées ne se suivent pas, les différentes périodes ininterrompues seront communiquées.

Exemple :

L'assuré social a pris 2 périodes d'interruption de la carrière au cours de l'année de référence:

- du 01/01 au 30/06: interruption de la carrière complète
- du 01/07 au 31/12: réduction des prestations de moitié

⇒ L'ONEM envoie 1 attestation contenant deux occurrences du bloc périodes assimilées.

Liste code article (ONEM)

Ci-après figure la liste des codes utilisés (situation mai 2004).

Ce code se compose:

1. du type d'interruption de carrière/de crédit-temps
2. du coefficient de réduction de l'interruption de la carrière/du crédit-temps.

La liste des valeurs possibles du coefficient de réduction:

Coefficient de réduction	Description
0	Interruption complète Pas de réduction
1	Réduction des prestations jusqu'à la moitié des prestations d'un travailleur à temps plein pour un travailleur qui travaille au moins à $\frac{3}{4}$ temps
2	Réduction des prestations de moitié
3	Réduction des prestations d'un $\frac{1}{3}$
4	Réduction des prestations d'un $\frac{1}{4}$
5	Réduction des prestations d'un $\frac{1}{5}$
7	Réduction des prestations d'un $\frac{1}{10}$

La liste des valeurs possibles du code article pour les personnes en interruption de carrière - en crédit-temps - en crédit-temps de crise

A) TRAVAILLEURS EN INTERRUPTION DE CARRIÈRE		
Code article	Code réduction	
A	0	- interruption complète d'un travailleur à temps plein, quel que soit l'âge
B	1	- réduction des prestations jusqu'à la moitié des prestations d'un travailleur à temps plein pour un travailleur à temps partiel âgé de moins de 50 ans qui travaille au moins à $\frac{3}{4}$ temps;
B	2	- réduction des prestations de $\frac{1}{2}$ pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans/ réduction des prestations dans l'enseignement pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans (Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone)
B	3	- réduction des prestations de $\frac{1}{3}$ pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
B	4	- réduction des prestations de $\frac{1}{4}$ pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
B	5	- réduction des prestations de $\frac{1}{5}$ pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
C	1	- réduction des prestations jusqu'à la moitié des prestations d'un travailleur à temps plein pour un travailleur à temps partiel âgé d'au moins 50 ans qui travaille au moins à $\frac{3}{4}$ temps;
C	2	- réduction des prestations de $\frac{1}{2}$ pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans/ réduction des prestations dans l'enseignement pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans (Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone)
C	3	- réduction des prestations de $\frac{1}{3}$ pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
C	4	- réduction des prestations de $\frac{1}{4}$ pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
C	5	- réduction des prestations de $\frac{1}{5}$ pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;

		<p>Remarque : S'il s'agit d'une interruption carrière prise en 2012 ou après, alors l'âge pivot est de 55 ans (par défaut) au lieu des 50 ans repris dans le texte ci-dessus.</p> <p>Une IC 'fin de carrière' peut néanmoins être accordée dès 50 ans ssi une dérogation a été octroyée ; dans ce cas la notion '50 ans' est maintenue.</p>
D	0	- soins palliatifs: interruption complète d'un travailleur à temps plein, quel que soit l'âge;
D	1	- soins palliatifs: réduction des prestations jusqu'à la moitié des prestations d'un travailleur à temps plein pour un travailleur à temps partiel âgé de moins de 50 ans qui travaille au moins à ¾ temps;
D	2	- soins palliatifs: réduction des prestations de 1/2 pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans / réduction des prestations dans l'enseignement pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans (Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone) ;
D	3	- soins palliatifs: réduction des prestations de 1/3 pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
D	4	- soins palliatifs: réduction des prestations de 1/4 pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
D	5	- soins palliatifs: réduction des prestations de 1/5 pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
A) TRAVAILLEURS EN INTERRUPTION DE CARRIÈRE		
Code article	Code réduction	
E	1	- soins palliatifs: réduction des prestations jusqu'à la moitié des prestations d'un travailleur à temps plein pour un travailleur à temps partiel âgé d'au moins 50 ans qui travaille au moins à ¾ temps;
E	2	- soins palliatifs: réduction des prestations de ½ pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans/ réduction des prestations dans l'enseignement pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans (Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone) ;
E	3	- soins palliatifs: réduction des prestations de 1/3 pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
E	4	- soins palliatifs: réduction des prestations de 1/4 pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
E	5	- soins palliatifs: réduction des prestations de 1/5 pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
F	0	- congé parental: interruption complète d'un travailleur à temps plein, quel que soit l'âge
F	1	- ouderschapsverlof : vermindering van de prestaties tot de helft van de prestaties van een voltijdse werknemer bij een deeltijdse werknemer van minder dan 50 jaar die minstens 3/4 werkt ;
F	2	- congé parental: réduction des prestations de ½ pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans/ réduction des prestations dans l'enseignement pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans (Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone) ;
F	5	- congé parental: réduction des prestations de 1/5 pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
F	7	- congé parental: réduction des prestations de 1/10 pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
G	1	- ouderschapsverlof : vermindering van de prestaties tot de helft van de prestaties van een voltijdse werknemer bij een deeltijdse werknemer van minstens 50 jaar die minstens 3/4 werkt ;
G	2	- congé parental: réduction des prestations de 1/2 pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
G	5	- congé parental: réduction des prestations de 1/5 pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans/ réduction des prestations dans l'enseignement pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans (Communauté flamande,

G	7	Communauté française et Communauté germanophone); - congé parental: réduction des prestations de 1/10 pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
H		
I	0	interruption complète d'un travailleur à temps partiel, quel que soit l'âge
J	0	soins palliatifs: interruption complète d'un travailleur à temps partiel, quel que soit l'âge
K	0	congé parental: interruption complète d'un travailleur à temps partiel, quel que soit l'âge
L	0	soins à personne gravement malade: interruption complète d'un travailleur à temps partiel, quel que soit l'âge
M	0	- soins à personne gravement malade: interruption complète d'un travailleur à temps partiel, quel que soit l'âge;
M	1	- soins à personne gravement malade: réduction des prestations jusqu'à la moitié des prestations d'un travailleur à temps plein pour un travailleur à temps partiel âgé de moins de 50 ans qui travaille au moins à $\frac{3}{4}$ temps;
M	2	- soins à personne gravement malade: réduction des prestations de $\frac{1}{2}$ pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans / réduction des prestations dans l'enseignement pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans (Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone) ;
M	3	- soins à personne gravement malade: réduction des prestations de $\frac{1}{3}$ pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
M	4	- soins à personne gravement malade: réduction des prestations de $\frac{1}{4}$ pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
M	5	- - soins à personne gravement malade: réduction des prestations de $\frac{1}{5}$ pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
A) TRAVAILLEURS EN INTERRUPTION DE CARRIÈRE		
Code article	Code réduction	
N	1	- soins à personne gravement malade: réduction des prestations jusqu'à la moitié des prestations d'un travailleur à temps plein pour un travailleur âgé d'au moins 50 ans qui travaille au moins à $\frac{3}{4}$ temps;
N	2	- soins à personne gravement malade: réduction des prestations de $\frac{1}{2}$ pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans / réduction des prestations dans l'enseignement pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans (Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone) ;
N	3	- soins à personne gravement malade: réduction des prestations de $\frac{1}{3}$ pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
N	4	- soins à personne gravement malade: réduction des prestations de $\frac{1}{4}$ pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
N	5	- soins à personne gravement malade: réduction des prestations de $\frac{1}{5}$ pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;

Remarque relative à l'enseignement

Seuls trois CODES RÉDUCTION existent pour les travailleurs engagés dans l'enseignement de la Communauté flamande, de la Communauté française et de la Communauté germanophone:

- 0 = interruption complète des prestations
- 1 = réduction des prestations jusqu'à un emploi à temps mi-temps pour un travailleur qui travaille normalement au moins à $\frac{3}{4}$ temps

- 2 = réduction des prestations pour un travailleur qui travaille normalement à temps plein (donc peu importe qu'il s'agisse d'une réduction des prestations jusqu'à la moitié ou d'une réduction des prestations de 1/2, 1/3, 1/4 ou 1/5).

B) TRAVAILLEURS EN CRÉDIT-TEMPS		
Code article	Code réduction	
O	0	- interruption complète d'un travailleur à temps plein, quel que soit l'âge
P	1	- réduction des prestations jusqu'à la moitié d'un travailleur à temps plein pour un travailleur âgé de moins de 50 ans qui travaille au moins 3/4;
P	2	- réduction des prestations de 1/2 pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
P	5	- réduction des prestations de 1/5 pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
Q	1	- réduction des prestations jusqu'à la moitié des prestations d'un travailleur à temps plein pour un travailleur âgé d'au moins 50 ans qui travaille au moins à 3/4 temps;
Q	2	- réduction des prestations de 1/2 pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;
Q	5	- réduction des prestations de 1/5 pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;

C) TRAVAILLEURS EN CRÉDIT-TEMPS DE CRISE		
Code article	Code réduction	
S	2	- réduction des prestations de 1/2 pour un travailleur à temps plein;
S	5	- réduction des prestations de 1/5 pour un travailleur à temps plein âgé de moins de 50 ans;
T	5	- réduction des prestations de 1/5 pour un travailleur à temps plein âgé d'au moins 50 ans;

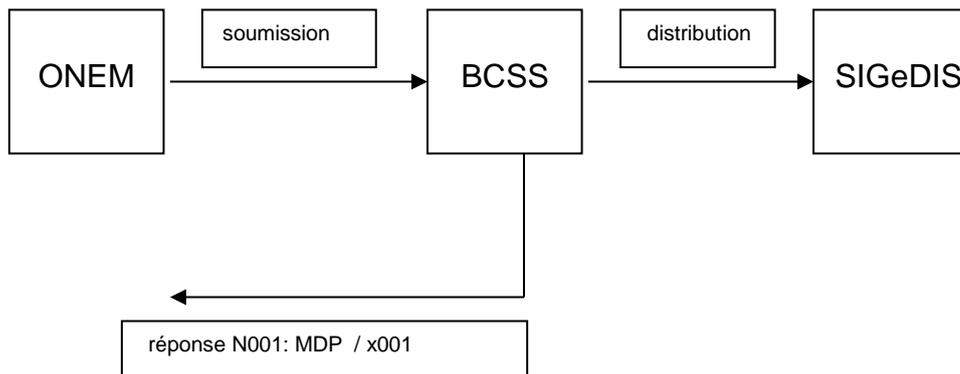
D) TRAVAILLEURS SANS ALLOCATIONS		
Code article	Code réduction	
R	0	- interruption complète des prestations pour un travailleur à temps plein – sans allocations;
	1	- réduction des prestations jusqu'à la moitié des prestations d'un travailleur à temps plein pour un travailleur qui travaille au moins à 3/4 temps – sans allocations;
	2	- réduction des prestations de 1/2 pour un travailleur à temps plein – sans allocations / réduction des prestations dans l'enseignement pour un travailleur à temps plein - sans allocations (Communauté flamande, Communauté française et Communauté germanophone) ;
	3	- réduction des prestations de 1/3 pour un travailleur à temps plein - sans allocations;
	4	- réduction des prestations de 1/4 pour un travailleur à temps plein - sans allocations;
	5	- réduction des prestations de 1/5 pour un travailleur à temps plein - sans allocations;

E) Ouderschapsverlof – vierde maand – niet vergoed		
U	0, 1, 2, 5, 7	Volledig ongeacht leeftijd; naar halftijds of 1/5 of 1/10 voor werknemer < 50jaar + vanaf 2012 ouderschapsverlof voor de 4 ^e maand niet vergoed, maar gelijkgesteld voor het pensioen
V	2, 5, 7	Naar halftijds of 1/5 of 1/10 voor werknemer >=50jaar + vanaf 2012 ouderschapsverlof voor de 4 ^e maand niet vergoed, maar gelijkgesteld voor het pensioen
W	0	Volledige onderbreking bij een deeltijdse werknemer, ongeacht de leeftijd + vanaf 2012 ouderschapsverlof voor de 4 ^e maand niet vergoed, maar gelijkgesteld voor het pensioen

3. Flux de distribution

3.1. Flux de données

SIGeDIS n'enverra pas de réponse parce que ceci est uniquement possible lors de la création du compte de pension individuel, à savoir un certain temps après la réception des soumissions. Lors de cette transmission de données, l'ONEM n'attend pas de réponse du destinataire. Le flux adopte par conséquent l'architecture d'une transmission de données sans suivi par le destinataire.



Description des étapes indiquées sur le graphique:

1. L'ONEM transmet les données relatives aux périodes assimilées à la BCSS = soumission.
2. La BCSS réalise des contrôles.
 - a. la BCSS contrôle l'exhaustivité du fichier transmis et transmet un accusé de réception (ACR) à l'ONEM
 - b. la BCSS réalise également des contrôles fonctionnels, de syntaxe, de sécurité et d'intégration et transmet une réponse intermédiaire ou définitive à l'ONEM par laquelle elle signale que le message a ou non été transmis
3. La BCSS transmet le message à SIGeDIS.
4. SIGeDIS contrôle l'exhaustivité du fichier transmis et transmet un accusé de réception (ACR) à la BCSS.

3.2. Contrôle d'intégration

Pour ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** vis-à-vis de l'émetteur et un contrôle d'intégration **non bloquant** vis-à-vis du destinataire.

Cela implique que:

- les messages relatifs à l'assuré social qui n'ont pas été intégrés sous la qualité et la période exactes par l'ONEM dans le répertoire des personnes de la BCSS, sont rejetés et renvoyés à l'ONEM. Ces messages ne sont pas transmis à SIGeDIS.
- Pour SIGeDIS, ce contrôle d'intégration n'est pas bloquant en raison de l'intégration automatique qui se fait sur la base des mutations DmfA.

Le fournisseur (ONEM) transmettra des messages pour des dossiers de personnes qu'il a intégrés sous le code qualité '002' (interruption de carrière/crédit-temps).

En ce qui concerne l'émetteur (ONEM), il sera vérifié si la période répertoire telle que communiquée dans la partie répertoire du préfixe correspond parfaitement à l'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

SIGeDIS utilise comme code qualité '010' (travailleur avec compte pension).

3.3. Traitement

L'ONEM place les enregistrements qui ont trait aux attestations A022 (éventuellement, en même temps que d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox qui est transmis à la BCSS via transfert de fichiers.

SIGeDIS recevra également, via un mailbox de la BCSS, tous les messages en rapport avec ces attestations.

3.4. Fréquence de la transmission des données

La principale transmission des attestations contenant des données relatives aux périodes assimilées de l'année civile précédente a lieu tous les trimestres.

En cours d'année même, il est possible d'envoyer des rectifications/évolutions à l'occasion de la création ou de la modification d'un dossier.

3.5. Scénarios

La BCSS transmet, à son tour, toute attestation (=soumission) qu'elle reçoit de l'ONEM à l'institution mentionnée dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Cependant, si cette zone 'secteur fournisseur' n'est pas remplie dans la soumission de l'ONEM, la BCSS contrôle dans le répertoire des références à quels destinataires potentiels la soumission peut être transmise. La BCSS envoie une seule réponse définitive à l'ONEM dans laquelle elle indique à quel destinataire le message a été transmis.

SIGeDIS quant à elle n'enverra pas d'attestation.

3.6. Préfixe

Préfixe de soumission

En ce qui concerne la soumission, à savoir la transmission des informations par le fournisseur, on utilise toujours le préfixe soumission. Ce préfixe est suivi par une partie des données.

Préfixe réponse

Pour la réponse de la BCSS, le préfixe réponse est utilisé.

Il existe 2 formats différents pour la partie des données.

- Pas de partie des données (= variante N000) si la BCSS envoie une réponse négative suite à un rejet par la BCSS
- Message normalisé (= variante N001 si en format IHFN; variante X001 si en format XML) si la BCSS envoie une réponse positive par laquelle elle indique à qui la soumission a été transmise.

La partie des données provenant de la soumission n'est jamais renvoyée.

Préfixe de distribution

Si la soumission est acceptée par la BCSS, il s'en suit la distribution de l'information. Le préfixe de distribution est utilisé à cet effet. Ce préfixe est suivi par une partie des données.

Exemples de préfixe

Ci-après figurent quelques exemples de préfixes tels qu'ils sont utilisés pour l'attestation A022,M.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma propose un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone : cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone **grisée**: cette zone du préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission.

A022,M	ONEM envoi attestation à BCSS (soumission)	BCSS envoi réponse négative à l'ONEM	BCSS envoi réponse positive	BCSS envoi attestation au destinataire (distribution)
CONSTANTE/code retour réseau	<i>TAPE</i>	<i>Xxxx ou 0000</i>	<i>0000</i>	<i>0000</i>
VERSION_PREFIXE	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>
SECTEUR	<i>018 (= ONEM)</i>	<i>018 (= ONEM)</i>	<i>018 (= ONEM)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>
TYPE_INSTITUTION	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence BCSS
USER-ID	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user BCSS
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	<i>DOM</i>	<i>FOM</i>	<i>FOM</i>	<i>FOM</i>
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000 ou xxxxxx	000000	000000
FORMULAIRE	<i>A022</i>	<i>A022</i>	<i>A022</i>	<i>A022</i>
VARIANTE	<i>Blanc</i>	<i>N000</i>	<i>N001</i>	<i>Blanc</i>
PARTIE_MESSAGE	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
REFERENCE_INTERNE REPENDANT	<i>Blanc</i>	Référence BCSS	Référence BCSS	<i>Blanc</i>
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	<i>J05</i>	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	<i>M</i>	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	D (=problème NISS) H (=attestation transmise)	0 (= original)
CODE QUALITÉ	<i>002</i>	<i>002</i>	<i>002</i>	<i>000</i>
PHASE	<i>00</i>	<i>00</i>	<i>00</i>	<i>00</i>
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration SIGeDIS
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration ONEM	Date intégration SIGeDIS
DEBUT_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	<i>Blanc</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>018 (= ONEM)</i>
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	<i>Blanc</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>

Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’: ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox
- Zone ‘secteur’: secteur qui introduit la soumission
- Zone ‘référence interne’: une référence créée et gérée par chaque institution.

La référence interne secteur de l’ONEM permet le suivi des réponses de la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée au destinataire ; toutefois, elle sera reprise dans chaque réponse que l’ONEM reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au destinataire.

- Zone ‘user-id’: cette zone sert à contrôler l’autorisation d’accès.
- Zone ‘type demande’: ‘DOM’ signifie une distribution de données
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence la personne en interruption de la carrière / crédit-temps
- Zone ‘réussite flux’: ‘0’ représente une attestation originale
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donne les caractéristiques du dossier que l’ONEM possède concernant l’assuré social
- Zones ‘dates début et fin message’: précise la période des données contenues dans l’attestation

Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau est utilisé pour des contrôles de sécurité et de syntaxe et est réservé à la BCSS.
- Zone ‘type de réponse’: ‘FOM’ représente une réponse définitive à une mutation
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence la personne en interruption de la carrière / crédit-temps
- Zone ‘code retour application’: le code retour application est principalement utilisé lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservé à la BCSS.
- Zone ‘variante’:
 - ‘N000’ signifie qu’aucune partie des données ne suit;
 - ‘N001’ (IHFN format) ou ‘X001’ (XML format) qui est suivi par une partie des données
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘D’ = NISS non intégré pour SIGeDIS
 - ‘E’ = soumission refusée par la BCSS en raison d’un problème dans une zone du préfixe
 - ‘H’ = soumission transmise